

Présidence de M. Claude Bonnard, président

Membres absents excusés : Marie-Ange Brélaz-Buchs ; Sylvie Freymond ; Nicolas Gillard ; Evelyne Knecht ; Jean Meylan ; Denis Pache ; Bertrand Picard.

Membres absents non excusés : Benoît Biéler ; Jean-Louis Blanc ; Xavier de Haller ; Fabrice Ghelfi.

Membres présents	89
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Communication du président

Annonce la démission Mme Claire Attinger Doepper du Conseil communal à l'issue de la séance de ce soir (lettre du 13 avril 2009).

Lettre

de M. Olivier Français, Municipal des Travaux, informant qu'il rejoindra la séance à 19h (lettre du 31 mars 2009).

Lettre

de la Municipalité demandant l'urgence pour le point R137 Rapport-préavis 2008/55 et R 140 Rapport-préavis 2008/46 (lettre du 14 avril 2009).

Lettre

de M. Jean-Yves Pidoux, Municipal des SI, annonçant le retrait de l'ordre du jour du point R 119 Préavis 2008/36 (lettre du 15 avril 2009)

**Pétition
Dépôt**

Pétition de Mme Ariane Miéville Garcia (116 sign.) demandant l'installation de radars à la route du Signal.

Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

**Communications
municipales**

– 20 mars 2009 : Interpellation de Marc-Olivier Buffat : « Quel avenir pour Rumine et pour les musées lausannois du centre ville ? »

- 20 mars 2009 : Pétition de Mme Françoise Longchamp et consorts (50 signatures) demandant la construction d'un trottoir tout le long du ch. de la Fauvette ;
- 23 mars 2009 : Résolution déposée par Mme Françoise Longchamp, suite à la réponse municipale à son interpellation urgente intitulée : « Chauderon : supérette de la coke » ;
- 6 avril 2009 : Fonds du stationnement – Règlement d'application ;
- 6 avril 2009 : Centre de tir sportif de Vernand – Nouvelle appellation du stand de tir ;
- 9 avril 2009 : Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables ;
- 14 avril 2009 : Revue de presse informatisée ;
- 14 avril 2009 : Remplacement du parc des micro-ordinateurs de l'administration communale : ouverture d'un compte d'attente ;
- 20 avril 2009 : Ouverture de deux comptes d'attente conditionnels de fr. 350'000.- chacun pour entamer des études en vue de la réalisation de logements sur les parcelles n° 3245, ch. des Diablerets 11 et n° 2450, ch. des Sauges 18 ;
- 20 avril 2009 : Réponse à la question écrite n°66 de M. Vincent Rossi : « Quels écogestes à l'administration ? ».

Question écrite
Dépôt

de Mme Elisabeth Müller (Les Verts) concernant le stade de la Pontaise dans le cadre du projet Métamorphose.

Motion
Dépôt

de M. Jean-François Cachin (LE): « Après l'ascenseur public de la Place de l'Europe / Grand Chêne, pensons aux habitants du quartier Martery-Bugnon & environ ».

Motion
Dépôt

de M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): « Autoroutes de l'information – pour que toutes les voies mènent à Lausanne ».

Postulat
Dépôt

de M. Laurent Guidetti (SOC) : « Densifions la Ville efficacement et durablement ».

Postulat
Dépôt de Mme Florence Germond (SOC) pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales.

Interpellation
Dépôt de M. Cédric Fracheboud (UDC) : « 3000 logements oui, mais à quel prix ? »

Interpellation
Dépôt de M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : « Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire ? ».

Interpellation
Dépôt de M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : « L'agglomération lausannoise est la région de Suisse la plus touchée par le chômage. Quelle politique mènent nos autorités pour diminuer les effets de la crise ? »

L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par les membres du Bureau du Conseil.

Election
complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Ulrich Doepper, démissionnaire.

M. Giampiero Trezzini, au nom du groupe des Verts, propose la candidature de Mme Litzistorf Spina.

Le Conseil désigne, à main levée et à l'unanimité moins une abstention, Mme Litzistorf Spina comme membre de la Commission permanente de politique régionale.

Questions orales

I. M. Alain Hubler (AGT) ; M. Daniel Brélaz, syndic.

II. M. Pierre Santschi (Les Verts) ; M. Oscar Tosato, directeur d'Enfance, jeunesse et éducation, en remplacement de M. Olivier Français, directeur des Travaux.

III. Mme Isabelle Truan (LE) ; M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SI.

- IV. M. David Payot (AGT); M. Oscar Tosato, directeur d'Enfance, jeunesse et éducation.
- V. Mme Esther Saugeon (UDC); M. Daniel Brélaz, syndic.
- VI. M. Jacques Pernet (LE); Mme Silvia Zamora, directrice de Culture, logement et patrimoine.
- VII. M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; Mme Silvia Zamora, directrice de Culture, logement et patrimoine.

**Rapport s/ r.-
préavis 2008/55**

Police municipale lausannoise : maîtrise du concept de « Police urbaine de proximité » et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler

Rapporteur : M. Yvan Salzmann (SOC)

Discussion

Myriam Tétaz (AGT) ; Stéphanie Pache (SOC) ; Charles-Denis Perrin (LE) qui dépose l'amendement suivant à la conclusion 4 ; Pierre Santschi (Les Verts) ; Jean-Luc Chollet (UDC) ; Marc Vuilleumier, directeur de la sécurité publique et des sports.

*Amendement à la
conclusion 4
Dépôt*

d'appuyer la Municipalité dans sa volonté de maintenir et de développer le concept de « Police urbaine de proximité », qui comprend impérativement le maintien d'une Police judiciaire lausannoise, dans le cadre des réformes du système sécuritaire vaudois.

*Vote sur la
conclusion 1*

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 abstentions, accepte la conclusion 1.

*Vote sur la
conclusion 2*

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 abstentions, accepte la conclusion 2.

*Vote sur la
conclusion 3*

Le Conseil, à l'unanimité moins 4 abstentions, accepte la conclusion 3.

*Vote sur
l'amendement Perrin*

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 avis contraires et 3 abstentions, accepte l'amendement déposé par M. Charles-Denis Perrin (LE).

*Vote sur la
conclusion 4
amendée*

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 avis contraires et 3 abstentions, accepte la conclusion 4 amendée.

*Vote sur la
conclusion 5*

Le Conseil, à l'unanimité moins 1 avis contraire et 4 abstentions, accepte la conclusion 5.

Vote sur la conclusion 6

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 abstentions, accepte la conclusion 6.

Vote final

Le Conseil approuve toutes les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. de prendre acte du présent rapport-préavis ;
2. d'approuver et de soutenir les intentions de la Municipalité en matière de sécurité, répertoriées dans le programme de législature 2006 – 2011, à savoir :
 - renforcer la sécurité urbaine en développant la collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre le sentiment d'insécurité ;
 - garantir la maîtrise des moyens propres à assurer la sécurité en ville avec la flexibilité et l'efficacité voulues ;
 - participer aux discussions de coordination avec les politiques régionales et cantonale pour contribuer à une politique cantonale en matière de sécurité ;
3. de veiller à ce que les autorités lausannoises disposent, à travers Police-secours et la Police judiciaire, de la maîtrise des moyens d'engagement policiers nécessaires, afin de permettre une réaction rapide face aux délits spécifiquement urbains ;
4. d'appuyer la Municipalité dans sa volonté de maintenir et de développer le concept de « Police urbaine de proximité », qui comprend impérativement le maintien d'une Police judiciaire lausannoise, dans le cadre des réformes du système sécuritaire vaudois ;
5. d'accepter la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin « Au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000 » ;
6. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville ».

**Rapport s/ r.-
préavis 2008/46**

Présentant les déterminations de la Municipalité : Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement : demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la loi scolaire de 1984.

Rapportrice : Mme Sylvie Favre Truffer (SOC)

Discussion

Florence Germond (SOC) ; Axel Marion (LE) ; François Huguenet (Les Verts) ; Oscar Tosato, directeur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Il est passé au vote du règlement. Celui-ci est passé en revue article par article. Si la parole n'est pas demandée, l'article est considéré comme accepté.

Il s'avère que la parole n'a pas été demandée.

Vote sur la conclusion 1, règlement

Le Conseil, à une très grande majorité moins 10 abstentions, **approuve** la conclusion 1, soit le règlement.

Vote sur la conclusion 2

Le Conseil, à une très grande majorité moins 10 abstentions, **approuve** la conclusion 2.

Vote final

Le Conseil approuve les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'adopter le texte ci-après du Règlement communal sur le Conseil d'établissements lausannois.
 2. d'accepter les conséquences financières liées à l'institution du Conseil d'établissements lausannois, qui seront intégrées au budget dès 2010.
-

Règlement communal sur le Conseil d'établissements lausannois

PREAMBULE

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Titre premier Dispositions générales

Fondements de la structure	Article 1 Conformément à la loi scolaire du 12 juin 1984, il est institué un Conseil d'établissements (ci-après : le Conseil) unique pour l'ensemble des établissements scolaires lausannois. Il est institué également une Commission d'établissement pour chacun des douze établissements.
Missions	Article 2 Le Conseil et les Commissions d'établissement concourent à l'insertion des établissements primaires et secondaires lausannois dans la vie locale. Ils appuient l'ensemble des établissements dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif. Ils permettent l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales et tous les acteurs concernés (élèves, leurs parents, etc.).
Rôles du Conseil	Article 3 Le Conseil coordonne les travaux des Commissions d'établissement, assure le lien avec les autorités communales et cantonales. Il veille à l'harmonisation des objets à traiter, des activités et des décisions dont la portée dépasse le cadre de chaque établissement. Il peut proposer aux autorités cantonales et communales de nouvelles compétences qui pourraient lui être attribuées.
Rôles des Commissions	Article 4 Les Commissions d'établissement exercent les missions mentionnées à l'art. 2 en tenant compte des spécificités du quartier ou du secteur urbain de l'établissement concerné. Des tâches particulières en lien avec la vie de l'établissement peuvent être confiées aux Commissions d'établissement, d'entente avec elles, par les directions d'établissement.
Rôle de la Direction Enfance, jeunesse et éducation (DEJE)	Article 5 La DEJE assure le secrétariat du Conseil. Elle appuie les Commissions d'établissement dans leur organisation et leur travail administratif.

Titre II Organisation

Chapitre 1 Composition du Conseil et des Commissions

Composition du Conseil	Article 6 Le Conseil compte au maximum 48 membres. Les quatre catégories sont constituées à parts égales par les représentants <ol style="list-style-type: none">des autorités communales ;des professionnels de l'école ;des parents d'enfants fréquentant les établissements lausannois ;des organisations ou milieux intéressés par l'école.
-------------------------------	--

Tous les membres du Conseil doivent être membres d'une Commission d'établissement, à l'exception du directeur de la DEJE.

Participants avec voix consultative

Article 7

Les directeurs qui ne sont pas désignés dans le quart des professionnels assistent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Pour les établissements dont le directeur est membre du Conseil, un second représentant choisi parmi les professionnels de l'établissement assiste au Conseil avec voix consultative.

Représentants de la DEJE

Article 8

Des représentants de la DEJE assistent au Conseil. Ils n'ont pas le droit de vote, ni voix consultative.

Composition de chaque Commission d'établissement

Article 9

La Commission d'établissement compte au plus 24 membres avec droit de vote, dont au maximum 4 membres du Conseil.

Chacune des quatre catégories de représentants définies à l'art. 6 est représentée, le nombre de représentants par catégorie variant de 2 à 6 membres. Ce nombre peut être différent d'une catégorie à l'autre.

Les directeurs sont membres de la Commission de leur établissement avec voix consultative.

**Chapitre 2
Participation des élèves**

Article 10

A l'instar de ce qui est prévu par la loi scolaire, les Commissions d'établissement entendent les délégués d'un conseil des élèves sur des sujets les concernant et examinent leurs demandes.

Le Conseil d'établissements invite les délégués des établissements pour les entendre sur des sujets les concernant et examine leurs demandes. A cet effet, une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle se compose de deux délégués par établissement, en principe issus du conseil des élèves et se réunit au moins une fois par année.

**Titre III
Désignation des membres**

**Chapitre 1
Généralités**

Durée du mandat

Article 11

Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement sont désignés en principe dès l'entrée en fonction des autorités communales en début de législature et pour la durée de celle-ci.

Démissions

Article 12

En cas de démission d'un membre, la désignation de son remplaçant se fait selon les modalités propres à chaque catégorie de membres.

Membres supplémentaires

Article 13

En cours de législature, des membres supplémentaires peuvent être désignés dans les Commissions d'établissement jusqu'à concurrence du maximum prévu par le présent règlement.

Chapitre 2

Désignation des représentants des autorités communales

Désignation

Article 14

En respectant la représentation proportionnelle usuelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, la Municipalité désigne, sur proposition de ces groupes, 24 conseillers communaux pour siéger dans les Commissions. Onze de ces conseillers communaux et le directeur de la DEJE siègent au Conseil d'établissements.

Répartition

Article 15

La Municipalité décide de la répartition des représentants des autorités au Conseil et dans les Commissions d'établissement sur la base d'une proposition, élaborée sous la responsabilité de la DEJE et en concertation avec les représentants des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal.

Démission

Article 16

Lors de la démission d'un représentant, la Municipalité désigne son remplaçant sur proposition du groupe politique concerné.

Chapitre 3

**Désignation des représentants des parents d'élèves fréquentant l'établissement
(ci-après : les parents)**

**Information des parents en
début de législature**

Article 17

Durant l'automne qui suit l'installation des autorités communales, la DEJE, en collaboration avec les directions d'établissement, informe l'ensemble des parents de l'existence du Conseil et des Commissions d'établissement. Elle les invite à se porter candidats à l'élection de leurs représentants.

Conférence de désignation

Article 18

Dans chaque établissement, l'élection des représentants des parents a lieu lors d'une conférence organisée conjointement par la direction et la DEJE.

La désignation au sein de chaque Commission d'établissement se fait à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.

Le représentant des parents au Conseil est désigné lors d'un deuxième scrutin, parmi les membres nouvellement nommés de la Commission.

Nouveaux membres

Article 19

Un parent démissionnaire au sein de la Commission d'établissement est remplacé par le premier des viennent-ensuite.

A défaut, la procédure de l'article 18 s'applique lors de la prochaine assemblée des parents. La désignation d'un représentant supplémentaire suit les mêmes modalités. Un parent démissionnaire au sein du Conseil est remplacé par le premier des viennent-ensuite.

Assemblée des parents

Article 20

La Commission d'établissement convoque une assemblée des parents au moins une fois par année.

Les membres de la Commission d'établissement y rendent compte de leurs activités. Ils consultent l'assemblée sur des sujets la concernant.

**Information régulière des
parents**

Article 21

Une information sur les travaux du Conseil et des Commissions est communiquée régulièrement aux parents des élèves fréquentant les établissements lausannois.

Chapitre 4

Désignation des représentants des organisations et milieux concernés par l'école (ci-après : les organisations)

Secteurs d'activité

Article 22

Les organisations représentées au sein du Conseil sont issues des secteurs d'activité suivants : animation et organisations de jeunesse, communautés étrangères, culture, éducation, églises et communautés religieuses, organisations patronales, organisations syndicales, associations familiales et de parents, santé, sport, vie de quartier.

Désignation au sein du Conseil

Article 23

La DEJE, en collaboration avec les directions d'établissement, établit la liste des organisations sollicitées en vue de désigner le représentant de leur secteur d'activité au Conseil. Les organisations peuvent aussi présenter leur candidature spontanée. La liste est soumise aux représentants des autorités communales désignés selon les modalités de l'article 14 pour discussion et ratification.

Un représentant de l'union des sociétés lausannoises est en principe membre du Conseil. Il représente les organisations qui n'ont pas de représentant au sein du Conseil ou des Commissions d'établissement.

Les organisations d'un même secteur désignent leur représentant selon leurs propres modalités.

Organisations en lien avec chaque établissement

Article 24

La DEJE, en collaboration avec les directions d'établissement ainsi que les représentants des secteurs d'activité et des autorités communales, établit la liste des organisations en lien avec chaque établissement. Celles-ci désignent leur représentant.

Nouveaux membres

Article 25

En cas de démission, l'organisation concernée désigne un nouveau représentant. La Commission d'un établissement peut demander au Conseil qu'une nouvelle organisation soit représentée.

Chapitre 5

Désignation des représentants des professionnels de l'école

Désignation au sein du Conseil

Article 26

La désignation des représentants des professionnels de l'école s'accomplit selon les modalités fixées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le DFJC).

Désignation au sein des Commissions

Article 27

D'entente avec les directions d'établissement, lors de la conférence des professionnels, les représentants à la Commission d'établissement sont élus lors d'un premier scrutin à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.

Nouveaux membres

Article 28

Un représentant des professionnels démissionnaire est remplacé par le premier des viennent-ensuite ou, à défaut, au sein d'une conférence des professionnels, selon les modalités décrites à l'article 27.

La désignation d'un représentant supplémentaire au sein d'une Commission suit cette procédure.

Titre IV
Compétences

**Compétences du Conseil
d'établissements**

Article 29

Le Conseil d'établissements exerce les attributions et exécute les tâches qui lui sont propres.

- a. Il propose le cadre général de l'horaire scolaire, soit les heures de début et de fin des demi-journées et la durée de la pause de midi.
- b. Il donne son préavis sur les règlements internes des établissements transmis par les Commissions. Il veille à la coordination des domaines et articles qui ont une portée générale.
- c. Il informe et consulte les conseils des élèves d'un ou de plusieurs établissements sur des sujets qui les concernent et répond à leurs demandes.
- d. Il prend connaissance des axes principaux des projets d'établissement et de l'avis apporté par les Commissions d'établissement.
- e. Il se prononce sur les actions de prévention qui concernent l'ensemble des établissements lausannois et peut en proposer. Il est informé des actions mises sur pied par les établissements.
- f. Il donne son préavis sur la politique générale en matière de camps, courses ou voyages.
- g. Il prend connaissance, cas échéant, des rapports annuels des établissements.
- h. Il est consulté par la Municipalité pour tout projet de construction, de transformation ou de rénovation importante de bâtiments et de locaux scolaires.
- i. Il se prononce sur le cadre général des activités culturelles et pédagogiques proposées aux classes par les autorités communales.
- j. Il peut être consulté par la Municipalité sur des questions de portée générale en rapport avec l'accueil de jour des enfants scolarisés, les réfectoires, les devoirs surveillés, le sport scolaire facultatif ou sur d'autres prestations communales telles que le transport des élèves.
- k. Il accorde deux demi-journées de congé par année scolaire en dehors des périodes qui précèdent ou qui suivent immédiatement les vacances. Il informe le DFJC de sa décision.

**Compétences des
Commissions
d'établissement**

Article 30

Les Commissions d'établissement exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres.

- a. Elles peuvent faire des propositions relatives au cadre général de l'horaire scolaire, pour tout ou partie de l'établissement. Les propositions sont transmises au Conseil, cas échéant.
- b. Elles donnent leur avis sur le règlement interne de leur établissement pour transmission au Conseil. Elles peuvent formuler des propositions.
- c. Le conseil des élèves d'un établissement peut faire des propositions à la Commission de son établissement. Celle-ci entend les délégués du conseil des élèves ou, à défaut, une délégation des élèves au moins une fois par an sur des sujets qui les concernent.
- d. Elles donnent leur avis sur les axes principaux des projets mis sur pied dans leur établissement. D'entente avec les directions, elles peuvent participer à leur élaboration et à leur réalisation. Elles peuvent faire des propositions en vue de mettre sur pied un projet d'établissement.
- e. Elles peuvent être associées à l'organisation des actions de prévention mises sur pied au sein de leur établissement. Elles peuvent s'impliquer dans leur mise en œuvre.
- f. Elles se prononcent sur le cadre général en matière de camps, courses et voyages pour leur établissement.
- g. Elles sont saisies, cas échéant, du rapport annuel de leur établissement pour étude et avis à la direction de leur établissement.
- h. Elles sont associées à la consultation adressée au Conseil par les autorités communales pour les projets de construction, de rénovation ou de réparation importante de bâtiments ou de locaux scolaires les concernant. Elles peuvent faire des propositions en matière de mise à disposition de locaux scolaires.

- i.* Elles peuvent faire des suggestions concernant le programme communal d'activités culturelles et pédagogiques.
- j.* Elles peuvent élaborer des propositions pour faire évoluer l'offre d'accueil de jour des enfants scolarisés et d'autres prestations relatives à l'encadrement des élèves. Elles sont associées à la réflexion lors des consultations. Elles peuvent être amenées à s'impliquer dans la mise en œuvre de projets.
- k.* Elles peuvent faire des propositions relatives aux manifestations scolaires (promotions, inaugurations, fêtes de fin d'année, etc.). Elles peuvent être impliquées dans l'organisation et le déroulement des manifestations.

Titre V
Fonctionnement

Chapitre 1
Fonctionnement général

Présidence du Conseil

Article 31

La présidence du Conseil est assurée par le Conseiller municipal en charge de la DEJE. Ce dernier convoque la première séance du Conseil avant le 31 décembre qui suit l'entrée en fonction des autorités communales.

Le Conseil nomme son vice-président et son secrétaire qui ne compte pas parmi ses membres.

Présidence des Commissions

Article 32

Le président du Conseil convoque la première séance de chaque Commission d'établissement. Il en assure la présidence jusqu'à la désignation de son président par les membres de la Commission. Le président est issu des représentants des parents, des autorités ou des organisations.

Chaque Commission d'établissement nomme également son vice-président et son secrétaire.

Démission des membres

Article 33

Les démissions sont adressées par écrit avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois au président du Conseil, respectivement de la Commission d'établissement.

Désignation de groupes de travail

Article 34

Le cas échéant, le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement, peuvent mettre sur pied des groupes de travail ad hoc, dont les membres sont en principe issus du Conseil ou de la Commission d'établissement concernée.

Chapitre 2
Tenue des séances

Fréquence des séances

Article 35

Le Conseil se réunit au moins deux fois par année. Les Commissions d'établissement tiennent séance au moins quatre fois par année.

La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle est expédiée au moins dix jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Quorum

Article 36

Le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement ne peuvent valablement délibérer que si la majorité absolue de leurs membres est présente.

Présence du public

Article 37

Les séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement sont publiques. Le huis clos peut être demandé à la majorité des membres présents.

Chapitre 3
Administration

Procès-verbaux

Article 38

Il est tenu des procès-verbaux des séances du Conseil et des Commissions d'établissement.

Les procès-verbaux sont remis à chaque membre du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement avant la séance suivante.

Registre des procès-verbaux et liste des présences

Article 39

Le secrétaire du Conseil tient à jour :

le registre des procès-verbaux des séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement ;

l'état nominatif des membres du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement.

Ces documents sont déposés à la DEJE pour archivage.

Rapport annuel

Article 40

Le président du Conseil établit chaque année un rapport sur les travaux du Conseil et des Commissions d'établissement à l'intention des autorités communales. Il soumet au préalable son rapport au Conseil pour approbation.

Chapitre 4
Budget

Indemnités de séances

Article 41

Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement reçoivent des indemnités pour les séances prévues à l'article 35 du présent règlement. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil communal.

Seule la participation à un groupe de travail mandaté par le Conseil d'établissements donne droit à des indemnités.

Budget de fonctionnement

Article 42

Le Conseil communal adopte le budget de fonctionnement.

Titre VI
Dispositions finales

Approbation par le Conseil communal

Article 43

Le Conseil communal adopte le règlement et le soumet au chef du DFJC pour approbation.

Entrée en vigueur

Article 44

L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée par la Municipalité, après son approbation par le chef du DFJC et après l'échéance du délai référendaire de 20 jours dès la parution dans la Feuille des avis officiels.

Rapport s/ motion

Motion de Mme Elena Torriani : « Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux. »

Rapporteuse : Mme Elisabeth Wermelinger (SOC)

Discussion

Jean-Luc Chollet (UDC) ; Elena Torriani (AGT) ; Adozinda Da Silva (LE) ; Roland Rapaz (SOC).

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **décide** :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Rapport s/ motion

**Motion de M. Guy Gaudard :
« Immeuble César-Roux 16. Rendons à César... »**

Rapporteur : M. Fabrice Ghelfi (SOC)

Discussion

Guy Gaudard (LE) ; Diane Gilliard (AGT) ; Thérèse de Meuron (LE) ; Laurent Guidetti (SOC) ; Alain Hubler (AGT) ; Maria Velasco (Les Verts) ; Françoise Longchamp (LE) qui demande la vote nominal ; Andrea Egli (AGT) ; Philippe Jacquat (LE) ; Stéphane Michel (SOC) ; Jacques Pernet (LE) ; Jacques-Etienne Rastorfer (SOC) ; Serge Segura (LE) ; Solange Peters (SOC) ; Philippe Clivaz (SOC) ; Jean-Luc Chollet (UDC) ; Guy Gaudard (LE) ; Laurent Guidetti (LE) ; Jean-Michel Dolivo (AGT) ; Serge Segura (LE) ; Axel Marion (LE) ; Thérèse de Meuron (LE) ; Jacques Pernet (LE) ; Yves Ferrari (Les Verts) ; Charles-Denis Perrin (LE) ; Stéphane Michel (SOC) ; Silvia Zamora, directrice de culture, logement et patrimoine (CLP) ; Daniel Brélaz, syndic ; Gilles Meystre (LE) ; Serge Segura (LE) ; Jean-Luc Chollet (UDC) ; Jean-Michel Dolivo (AGT) ; Guy Gaudard (LE) ; Claude-Alain Voiblet (UDC) ; Silvia Zamora, directrice CLP ; Guy Gaudard (LE) ; Daniel Brélaz, syndic.

Vote

Le Conseil, par 55 oui, 28 non et 7 abstentions, **décide** :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Détail du vote nominal

Oui : Caroline Alvarez ; Claire Attinger Doepper ; Martine Auderset ; Jean-Charles Bettens ; Benoît Biéler ; Jean-Marie Chautems ; Philippe Clivaz ; Monique Cosandey ; Marie Deveaud ; Ulrich Doepper ; Jean-Michel Dolivo ; Andrea Egli ; Sylvie Favre Truffer ; Yves Ferrari ; Sarah Frund ; Florence Germond ; Fabrice Ghelfi ; Diane Gilliard ; Nicole Graber ; Claude Grin ; Laurent Guidetti ; Alain Hubler ; François Huguenet ; Ntumba Kahumbu ; Natacha Litzistorf ; André Mach ; Isabelle Mayor ; Sophie Michaud Gigon ; Stéphane Michel ; Philippe Mivelaz ; Elisabeth Müller ; Nkiko Nsengimana ; Roland Ostermann ; Stéphanie Pache ; David Payot ; Solange Peters ; Roland Philippoz ; Blaise Michel Pitton ;

Roland Rapaz ; Jacques-Etienne Rastorfer ; Janine Resplendino ; Vincent Rossi ; Francisco Ruiz ; Rebecca Ruiz ; Yvan Salzmann ; Pierre Santschi ; Thomas Schlachter ; Myriam Tétaz ; Namasivayam Thambipillai ; Elena Torriani ; Giampiero Trezzini ; Jean Tschopp ; Maria Velasco ; Marlène Voutat ; Elisabeth Wermelinger ; Magali Zuercher ; Anna Zürcher.

Non : Eddy Ansermet ; Marlène Bérard ; Sylvianne Bergmann ; Jean-François Cachin ; Maurice Calame ; Yves-André Cavin ; Adozinda Da Silva ; Thérèse de Meuron ; Martine Fiora-Guttmann ; Guy Gaudard ; Nicole Grin ; Pierre-Antoine Hildbrand ; Philippe Jacquat ; Françoise Longchamp ; Axel Marion ; Olivier Martin ; Claude Mettraux ; Gisèle-Claire Meylan ; Gilles Meystre ; Jacques Pernet ; Charles-Denis Perrin ; Francis Pittet ; Esther Saugeon ; Graziella Schaller ; Serge Segura ; Isabelle Truan ; Claude-Alain Voiblet.

Abstentions : Raphaël Abbet ; Jean-Luc Chollet ; Cédric Fracheboud ; André Gebhardt ; Albert Graf ; Sandrine Junod ; Denis Pache.

Clôture

La séance est levée à 20 h 55.

Le président :

La secrétaire :

.....

.....